

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 3**

---

**Objet** : Vote du projet de rénovation du terrain de football synthétique à Sandweiler

---

**Le conseil communal,**

Considérant que le terrain de football synthétique, sis rue de la Gare à Sandweiler, présente un certain degré de vétusté demandant une rénovation des infrastructures ;

Vu le dossier du projet détaillé, remis le 20 août 2024, réf.231094, y compris le plan, et le devis estimatif détaillé, tous les documents établis par le bureau d'études « BEST Ingénieurs-Conseils », relatif à la rénovation du terrain de football synthétique à Sandweiler dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 770.000€ pour un montant total TTC de 997.230,70€, frais annexes et honoraires d'ingénieurs compris, annexé à la présente;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, à l'article 4/821/ 221311/22008, libellé « Réaménagement du terrain synthétique de football » d'un montant de 100.000€ afin de couvrir les frais initiaux pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires pour la finalisation du projet (prévue en 2025) seront inscrits au budget des exercices suivants ;

Considérant la motion déposée et développée par le parti politique « déi gréng » en séance tenante ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et le règlement grand-ducal

modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, (1) point 5° ;

**par appel nominal et avec 6 voix contre et 5 voix pour décide**

de rejeter la motion déposée et développée par le parti politique « déi gréng », annexée à la présente.

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le dossier du projet détaillé, remis le 20 août 2024, réf.231094, y compris le plan, et le devis estimatif détaillé, tous les documents établis par le bureau d'études « BEST Ingénieurs-Conseils », relatif à la rénovation du terrain de football synthétique à Sandweiler dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 770.000€ pour un montant total TTC de 997.230,70€, frais annexes et honoraires d'ingénieurs compris, annexé à la présente

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.11.2024

**La Bourgmestre**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 4a**

---

**Objet** : Tableau des modifications budgétaires pour les dépenses et recettes de l'exercice 2024 – Dépenses nouvelles/Dépenses en plus

---

**Le conseil communal,**

Considérant que pour des motifs exposés au tableau des modifications budgétaires annexé à la présente, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de l'exercice 2024 doivent être révisées ;

Entendu que la dépense de 245.800,00€ résultant de l'adaptation des crédits au budget 2024 peut être couverte par la marge excédentaire existante au budget 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 127 et 107bis 2° et 3° ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions décide**

de modifier le budget de l'exercice 2024 conformément aux inscriptions du tableau des modifications budgétaires 2024 – Dépenses nouvelles/Dépenses en plus, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 14.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 4b**

---

**Objet** : Tableau des modifications budgétaires pour les dépenses et recettes de l'exercice 2024 – Recettes en plus/Dépenses en moins

---

**Le conseil communal,**

Considérant que pour des motifs exposés au tableau des modifications budgétaires annexé à la présente, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire arrêté de l'exercice 2024 doivent être révisées ;

Entendu que le solde du tableau des modifications budgétaires 2024 - Recettes en plus/Dépenses en moins de 935.199,49€ résultant de l'adaptation des crédits au budget ordinaire 2024 affecte positivement la marge excédentaire existante au budget 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide**

de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2024 conformément aux inscriptions du tableau des modifications budgétaires 2024 - Recettes en plus/Dépenses en moins, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 14.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 5**

---

**Objet** : Subvention extraordinaire pour la Chorale Sainte Cécile pour leur 175<sup>ième</sup> anniversaire

---

**Le conseil communal,**

Considérant la demande du 31 mai 2024 de l'association locale « Chorale Sainte Cécile » pour l'octroi d'un subside extraordinaire dans le cadre des manifestations planifiées à l'occasion de leur 175<sup>ième</sup> anniversaire ;

Vu le crédit de l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2024 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation des subsides aux associations locales et non locales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer à l'association locale « Chorale Sainte Cécile » une subvention extraordinaire de 2.400€ à l'occasion de leur 175<sup>ième</sup> anniversaire ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et à l'unanimité des voix décide**

d'allouer à l'association locale « Chorale Sainte Cécile » une subvention extraordinaire d'un montant de 2.400€ à l'occasion de leur 175<sup>ième</sup> anniversaire.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pacal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 6**

---

**Objet** : Subventions pour les associations locales et non locales pour l'année 2023

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019, point 3 de l'ordre du jour, portant approbation de l'adaptation du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales ;

Vu les rapports présentés par les associations locales et non locales ;

Vu le budget 2024 approuvé, et, en particulier l'article 3/890/648120/99001 reprenant le crédit prévu pour l'allocation des subventions aux associations locales et non locales ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins et celles des autres membres du conseil communal sur base des demandes de subsides introduites ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Considérant les amendements suivants proposés en séance tenante par le parti politique CSV, et dont le conseil communal a délibéré, un par un, comme suit:

1. Allouer un montant de 600€ pour deux équipes seniors (A et B) à l'association locale DT71 Sandweiler

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'accepter l'amendement proposé par le parti politique CSV et d'allouer un montant de 600€ (considéré en jaune dans le tableau ci-après) pour deux équipes seniors (A et B) à l'association locale DT71 Sandweiler.

2. Allouer un montant de 600€ pour l'équipe dames (3<sup>ième</sup> division) à l'association US Sandweiler

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'accepter l'amendement proposé par le parti politique CSV et d'allouer un montant de 600€ (considéré en jaune dans le tableau ci-après) pour l'équipe dames (3<sup>ième</sup> division) à l'association US Sandweiler.

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver les subventions aux associations locales concernant l'année 2023 suivantes, à imputer sur l'exercice 2024, telles que proposées par le collège des bourgmestre et échevins :

## Subsides aux associations locales Subsides 2023 à imputer sur le budget 2024

<b>Article</b>		<b>Crédit</b>
<b>3/241/648110/990</b>	<b>Subventions non affectées</b>	<b>voté:</b>
<b>01</b>		<b>8.500€</b>

Association	Subside ordinaire 2023 proposé	Subside ordinaire 2023 par catégorie	Subside extraordinaire 2023 demandé	Subside extraordinaire 2023 proposé	Observations	Subside global proposé
Piwitsch a.s.b.l.	8.000,00 €					8.000,00 €
<b>Total:</b>	8.000,00 €					8.000,00 €

**Article**  
**3/890/648120/990** Subventions culturelles -  
**01** Associations à but culturel

**Crédit  
 voté:  
 150.000€**

Association	Subside ordinaire 2023 proposé	Subside ordinaire 2023 par catégorie	Subside extraordinaire 2023 demandé	Subside extraordinaire 2023 proposé	Observations	Subside global proposé
42% a.s.b.l.	350,00 €	450,00 €				800,00 €
Amicale Fluchhafepompjeeën	0,00 €	0,00 €			pas de demande remise	0,00 €
Amicale Pompjeeën	1.500,00 €	450,00 €				1.950,00 €
Amis du R4lly	100,00 €				subside démarrage (2e année)	100,00 €
Angels Squash Club	800,00 €	300,00 €				4.600,00 €
// efforts sportifs				3.200,00 €	divisions: nationale,1,2	
// frais d'entraîneurs				300,00 €	suivant formulaire	
Badminton	1.800,00 €	450,00 €				8.050,00 €
// dirigeants de jeunes				3.000,00 €		
// efforts sportifs				1.000,00 €	division: 1	
// frais d'entraîneurs				1.800,00 €	1 séniors, 2 jeunes	
Bikerfrënn	350,00 €	450,00 €				2.200,00 €
// efforts sportifs				1.400,00 €	division: nationale	
Cercle avicole	800,00 €	300,00 €				1.100,00 €
Chorale Ste Cécile	2.400,00 €	450,00 €				3.470,00 €
// dirigeant				620,00 €		

175e anniversaire					Un subside extraordinaire sera voté par délibération au Conseil communal pour le 175ième anniversaire	
DT71 Sandweiler	1.800,00 €	400,00 €		600,00 €	Amendement 1. CSV	8.850,00 €
// dirigeants de jeunes				3.000,00 €		
// efforts sportifs				800,00 €	division: 2	
// frais d'entraîneurs				2.250,00 €	3 jeunes	
// matériel				0,00 €		
Fanfare Sandweiler	4.000,00 €	300,00 €				9.276,28 €
// dirigeant jeunes				3.000,00 €		
// dirigeant				620,00 €		
// matériel			2.712,55 €	1.356,28 €	matériel 50%	
Frënn vun de Sandweiler Guiden a Scouten	100,00 €				démarrage (1ère année)	100,00 €
Guiden a Scouten	2.200,00 €	550,00 €				2.855,00 €
// matériel			210,00 €	105,00 €	matériel 50%	
Kee Kaméidi Sportsfliger	600,00 €	300,00 €				900,00 €
Œuvres paroissiales	700,00 €	350,00 €				1.050,00 €
// matériel			23.400,00 €	0,00 €	subside extraordinaire demandé non matériel	
Photoclub	1.000,00 €	450,00 €				1.450,00 €
Sandweiler Elterevereenegung	700,00 €	450,00 €				1.150,00 €
Sandweiler Massendénger	400,00 €	550,00 €				950,00 €

Santwilre, Frënn vum ale Sandweiler	1.500,00 €	100,00 €				1.600,00 €
Sportfëscherveräin Stébarw	800,00 €	250,00 €		0,00 €		2.450,00 €
// efforts sportifs				1.400,00 €	division: nationale	
Squash Club Sandweiler	800,00 €					8.200,00 €
// efforts sportifs				6.200,00 €	divisions: nationale,2x1,2,3	
// frais d'entraîneurs				1.200,00 €		
// championnats				0,00 €		
TC Sandweiler	1.500,00 €	450,00 €				18.800,00 €
//dirigeants de jeunes				0,00 €		
// efforts sportifs				2.000,00 €		
// frais d'entraîneurs				8.850,00 €		
matériel			24.570,00 €	6.000,00 €	matériel max: 6 000€	
Top Squash	800,00 €	200,00 €				6.000,00 €
// efforts sportifs				3.800,00 €		
//frais d'entraîneurs				1.200,00 €	4 séniors	
US Sandweiler	3.800,00 €	450,00 €		600,00 €	Amendement 2. CSV	21.600,00 €
// dirigeants de jeunes				4.500,00 €		
// efforts sportifs				1.600,00 €	divisions: 1,3	
// frais d'entraîneurs				4.650,00 €	3 seniors, 5 jeunes	
// matériel			43.788,24 €	6.000,00 €	matériel max: 6 000€	

<b>Total:</b>	28.800,00 €	7.650,00 €	71.051,28 €	107.501,2 8 €
---------------	----------------	------------	----------------	------------------

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver les subventions aux associations non locales concernant l'année 2023 suivantes, à imputer sur l'exercice 2024, telles que proposées par le collège des bourgmestre et échevins :

Association	Subside ordinaire 2023 proposé
Aides à l'enfance de l'Inde et du Nepal	2.000,00 €
Action pour un monde uni	100,00 €
Aide aux enfants handicapés du Grand-duché	100,00 €
Alzheimer	100,00 €
Ambulanz Wonsch	100,00 €
Amnesty International	100,00 €
Asile pour animaux régionale Dudelange	100,00 €
Association nationale des victimes de la route	100,00 €
Athénée Action humanitaire	100,00 €
Caritas	100,00 €
Chrëschte mam Sahel	100,00 €
CLAE	100,00 €
Coopération Nord-Sud	100,00 €
Croix Rouge Luxembourgeoise	100,00 €
Femme en Détresse	100,00 €
Flegeelteren	100,00 €
Fédération Luxembourgeoise Tennis de Table	100,00 €
Fondation APEMH	100,00 €
Fondation Autisme Luxembourg	100,00 €
Fondation Cancer	100,00 €
Fondatioun Lëtzebuenger Guiden a Scouten	100,00 €
Ile aux clowns	100,00 €
La Main Tendue asbl Angela	100,00 €
Ligue médico-sociale	100,00 €
Médecins sans frontières	100,00 €
Multiple Sclérose Lëtzebuerg	100,00 €
Natur-Emwelt	100,00 €
PADEM	100,00 €
Parkinson Luxembourg	100,00 €
Pharmaciens sans frontières	100,00 €
SCAP	100,00 €
Sécurité Routière	100,00 €
SOS Détresse	100,00 €
SOS Faim	100,00 €
SOS Villages d'enfants Monde	100,00 €
Stëmm vun der Strooss	100,00 €

TIBET	100,00 €
Tukwataniise	100,00 €
UNICEF Lëtzebuerg	100,00 €
<b>Total</b>	<b>5.800,00 €</b>

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 7**

---

**Objet:** Compte administratif 2022

---

**Le conseil communal,**

Vu le compte administratif présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2022 rédigé par la direction du contrôle de la comptabilité communale du Ministère des Affaires intérieures en date du 27 juin 2024 ;

Vu que les points soulevés à vérification par ladite direction sont en cours de rectification par les différents services de l'administration communale de Sandweiler ;

Considérant la prise de position par écrit du collège des bourgmestre et échevins du 29 octobre 2024 sur les observations formulées dans le rapport de vérification précité, annexée à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

**par appel nominal et avec 7 voix pour et 4 abstentions décide**

d'arrêter provisoirement le compte administratif 2022 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardechia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 8**

---

**Objet:** Compte de gestion de l'exercice 2022

---

**Le conseil communal,**

Vu le compte de gestion dressé par le receveur communal pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de vérification de gestion de l'exercice 2022 rédigé par la direction du contrôle de la comptabilité communale du Ministère des Affaires intérieures en date du 27 juin 2024;

Considérant la prise de position par écrit du receveur communal du 15 juillet 2024 sur les observations formulées dans le rapport de vérification précité, annexée à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

**par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide**

d'arrêter provisoirement le compte de gestion 2022 annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 9**

---

**Objet** : Pacte communal du vivre-ensemble interculturel

---

**Le conseil communal,**

Vu le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, d'une part, et l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel et Madame Corine Courtois, échevins, ainsi que par Monsieur René Lauer, président de la commission communale du vivre-ensemble interculturel de la commune de Sandweiler, d'autre part, et signé en date du 19 juin 2024 ;

Sachant que la convention relative au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et prend fin le 30 juin 2030, a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement de la contribution financière de l'Etat ;

Précisant que ladite convention est établie conformément à la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et qu'elle contribue à mettre en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal et englobe les chapitres :

1. Généralités
2. Engagements de la commune
3. Engagements de l'État
4. Protection des données à caractère personnel
5. Clauses finales

ainsi que 2 annexes qui font partie intégrante de la convention :

1. Annexe 1 – Calendrier de mise en œuvre du Gemengepakt, et
2. Annexe 2 – Checklist pour la mise en œuvre du Gemengepakt ;

Vu la circulaire n°2024-001 du 10 janvier 2024, intitulée « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et de la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, d'une part, et l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel et Madame Corine Courtois, échevins, ainsi que par Monsieur René Lauer, président de la commission communale du vivre-ensemble interculturel de la commune de Sandweiler, d'autre part, et signé en date du 19 juin 2024 ainsi que ses 2 annexes qui en font partie intégrante, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 10**

---

**Objet** : Convention avec l'association Asti Asbl dans le cadre du pacte communal du vivre-ensemble interculturel

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal sous le point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, portant sur l'approbation du pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, d'une part, et l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel et Madame Corine Courtois, échevins, ainsi que par Monsieur René Lauer, président de la commission communale du vivre-ensemble interculturel de la commune de Sandweiler, d'autre part, et signé en date du 19 juin 2024 ;

Sachant que la convention relative au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et prend fin le 30 juin 2030, a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement de la contribution financière de l'Etat ;

Précisant que ladite convention est établie conformément à la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et qu'elle contribue à mettre en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal et englobe les chapitres :

1. Généralités
2. Engagements de la commune
3. Engagements de l'État
4. Protection des données à caractère personnel
5. Clauses finales

ainsi que 2 annexes qui font partie intégrante de la convention :

1. Annexe 1 – Calendrier de mise en œuvre du Gemengepakt, et
2. Annexe 2 – Checklist pour la mise en œuvre du Gemengepakt ;

Vu l'article « 6. Le pacte communal du vivre-ensemble interculturel » de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, qui stipule dans les paragraphes (8), (9) et (10) :

(...)

*(8) Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une subvention est allouée sur demande aux communes pour les frais d'un coordinateur pacte communal, qui est soit un fonctionnaire ou un employé communal, soit un coordinateur pacte communal externe, pendant la durée de validité du pacte communal.*

*La subvention pour les frais du coordinateur pacte communal est plafonnée à 30 000 euros par année et par commune.*

*(9) Le coordinateur pacte communal externe peut être une personne physique ou morale. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci doit désigner l'identité de la ou des personnes physiques qui exerceront concrètement le rôle de coordinateur pacte communal.*

*(10) Le coordinateur pacte communal accompagne, assiste et soutient la commune et assure le suivi du pacte communal.*

(...)

Vu la circulaire n°2024-001 du 10 janvier 2024, intitulée « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et de la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel » ;

Vu la convention signée en date du 3 octobre 2024 entre :

(...)

*Entre l'Administration Communale de Sandweiler*

*Adresse:*

*18, rue Principale*

*L-5240 Sandweiler*

*représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,*

*Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre*

*M. Claude Mousel, échevin*

*Mme Corine Courtois, échevine*

*et l'association sans but lucratif ASTI,*

*10-12, rue Auguste Laval*

*L-1922 Luxembourg*

*représentée par la vice-présidente de son conseil d'administration et le directeur,*

*Mme Claire Geier, vice-présidente  
M. Sérgio Ferreira, directeur  
(...)*

Et portant sur :

*(...)  
Par cette convention, le conseil communal de la commune de Sandweiler charge l'ASTI d'appuyer la mise en œuvre des obligations découlant du pacte par la mise à disposition d'un coordinateur de son pacte communal du vivre-ensemble interculturel, signé le 19 juin 2024 avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l' Accueil.  
(...)*

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention précitée, signée entre parties en date du 3 octobre 2024, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 18.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 11**

---

**Objet** : Convention avec l'association MEC Asbl – Projet « Super Senior »

---

**Le conseil communal,**

Considérant que le projet « Super Senior », promu par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l' Accueil et par le Syvicol, est un projet d'accompagnement scolaire intergénérationnel qui associe les enfants avec des seniors, et qui leur transmet à côté de l'apprentissage scolaire des valeurs telles que le respect mutuel, la solidarité, le partage et la bienveillance ;

Considérant que la convention relative au projet « Super Senior », qui prendra effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'approbation par le conseil communal et qui sera renouvelée tacitement d'année en année, a pour objet de gérer un service d'accompagnement scolaire intergénérationnel au sein de la commune de Sandweiler ;

Vu la convention signée en date du 2 octobre 2024 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et par l'association sans but lucratif, le Mouvement pour l'Égalité des Chances pour tous – MEC asbl, représentée par sa présidente, Mme Lucienne Giovannelli, établie actuellement au 9, rue André Duchscher à L-6434 Echternach, d'autre part ;

Considérant que le crédit nécessaire pour couvrir la participation communale sera inscrit à l'article 3/930/648330/99001 du budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu la circulaire n° 4126 du 21 mars 2022 concernant le projet « Super Senior » du Mouvement pour l'Égalité des Chances pour tous (MEC asbl) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention signée en date du 2 octobre 2024 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part et par l'association sans but lucratif, le Mouvement pour l'Égalité des Chances pour tous – MEC asbl, représentée par sa présidente, Mme Lucienne Giovannelli, établie actuellement au 9, rue André Duchscher à L-6434 Echternach, d'autre part, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Breuer', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire communal,**

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 12**

---

**Objet:** Convention 2024 Club Senior/Club Aktiv plus

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 31 juillet 2002 approuvant le principe de la création d'un « Club Senior » dans le cadre de l'association « Syrdall Heem asbl » ;

Considérant que l'activité exercée par l'organisme gestionnaire est dénommée « Club Senior » conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, et qu'elle sera désormais nommée Club Aktiv Plus « Syrdall » à partir du 1er mars 2024 conformément aux articles 47 à 57 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Considérant que le Club Aktiv Plus « Syrdall » s'adresse prioritairement aux personnes qui ont dépassé l'âge de 50 ans et qu'il constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées ;

Considérant que le programme du Club Aktiv Plus « Syrdall » sera complémentaire aux activités existantes dans les communes concernées (Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour) ;

Vu la convention pour l'année 2024 relative au Club Senior/Club Aktiv Plus appelé « Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'en 2025, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État conclue en date du 3 juin 2024 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l' Accueil
- l'Association Syrdall Heem a.s.b.l., ayant son siège social 6, Routscheed, L-6939 Niederanven, représentée par son Président, Monsieur Régis Moes
- les administrations communales de Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques et ses règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Considérant que l'État intervient dans les frais de personnel pour 2024 d'un montant total de 439.012€ pour un montant de 381.940€ (soit 87%) et à raison de 10.000€ dans les frais de fonctionnement, soit en général pour une participation totale de 391.940€ ;

Considérant que la participation financière de la commune de Sandweiler est une participation par couverture du déficit pour autant que sont concernés les frais de personnel, les frais d'assurances, frais d'énergie et tous autres frais liés à l'infrastructure (point 3.1 de la convention) ;

Considérant que le crédit nécessaire pour couvrir la participation communale est inscrit à l'article 3/221/612160/99001 du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention pour l'année 2024 relative au Club Senior/Club Aktiv Plus appelée « Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'en 2025, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État, conclue en date du 3 juin 2024 et toutes les autres annexes qui font partie intégrante, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 13**

---

**Objet** : Piwitsch Asbl - Avenant à la convention 2023 du service d'éducation et d'accueil

---

**Le conseil communal,**

Considérant que l'Asbl Piwitsch est désignée comme gestionnaire des structures d'accueil de type « maison relais et crèche pour enfants » à Sandweiler ;

Revu la délibération du conseil communal du 23 février 2023, point 8 de l'ordre du jour, portant sur la convention tripartite pour l'année 2023 pour les services d'éducation et d'accueil pour les enfants de la commune de Sandweiler, n'ayant pas donné lieu à une suspension ou à une annulation de la part du Ministère des Affaires intérieures le 11 avril 2023, réf.57/23/CAC ;

Vu l'avenant à la convention 2023 mentionnée ci-avant y compris l'annexe 1 ES-161 dénommée « Estimation de la participation de l'Etat 2023 », signé entre les parties concernées, annexé à la présente et réglant dans son unique article qui suit :

*(...) Suite au décompte intermédiaire un supplément est accordé à l'organisme gestionnaire. Nous vous envoyons en annexe une mise à jour du relevé financier. (...)* ;

Considérant que l'avance supplémentaire reprise à l'annexe 1 précitée est chiffrée à 468.466,50€ ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants et notamment son article 2 ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver l'avenant à la convention de tripartite 2023 y compris l'annexe 1 ES-161 dénommée « Estimation de la participation de l'Etat 2023 » pour les services d'éducation et d'accueil pour enfants de la commune de Sandweiler, signé entre parties concernées et annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A blue ink signature, appearing to be 'B. P.', written in a cursive style.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, appearing to be 'F.', written in a cursive style.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 14a**

---

**Objet** : Trois contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler- Mme Irene Eugenie Hermes vve Biewer

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 22 octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Irene Eugenie Hermes vve Biewer, domiciliée 6, rue Lentz à L-5233 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la tombe simple – section D – numéro 7 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 20 octobre 2054 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 22 octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Irene Eugenie Hermes vve Biewer, domiciliée 6, rue Lentz à L-5233 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la tombe simple – section D – numéro 7 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 20 octobre 2054, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 14b**

---

**Objet** : Trois contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler - Mme Martine Schumacher vve Loose

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 1er octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Martine Schumacher vve Loose, domiciliée 3, rue des Champs à L-5212 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 35 au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 22 novembre 2035 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 1er octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Martine Schumacher vve Loose, domiciliée 3, rue des Champs à L-5212 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 35 au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 22 novembre 2035, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 14c**

---

**Objet** : Trois contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler - M. Francisco Rosal Torres

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 1er octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Francisco Rosal Torres, domicilié 9, am Schrëndel à L-5239 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour le caveau simple – section B – numéro 188 (ancien numéro 81) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 21 octobre 2080 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 1er octobre 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Francisco Rosal Torres, domicilié 9, am Schrëndel à L-5239 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour le caveau simple – section B – numéro 188 (ancien numéro 81) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 21 octobre 2080, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 15**

---

**Objet** : Convention pour la prestation des cours de natation – Année scolaire 2024/2025 – Mme Vicky Komes

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier du gymnase « Coque » portant sur le retrait de la mise à disposition d'un instructeur de natation pour les cours de natation des débutants à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu l'article 33 de la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental introduisant un article 45bis dans la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental stipulant que : « Dans l'enseignement fondamental, le cours de natation est assuré par le titulaire de classe ou son remplaçant, conformément aux dispositions de l'organisation scolaire communale. Dans le cadre de l'organisation des cours de natation, la commune siège d'une piscine peut recourir aux services d'instructeurs de natation pour assister des titulaires de classe ou leurs remplaçants lors de l'instruction d'élèves non-nageurs. » ;

Considérant la circulaire ministérielle aux administrations communales relative à l'organisation scolaire pour la rentrée 2024/2025 ;

Vu la convention de prestation de cours de natation pour les élèves du cycle 3 (mercredi de 8h30 à 9h15), du cycle 2 (mercredi de 10h30 à 11h15) et du cycle 4 (toutes les 2 semaines

les vendredis de 8h30 à 9h15) de l'école fondamentale « Um Weier » à Sandweiler, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Mme Vicky Komes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention de prestation de cours de natation pour les élèves du cycle 3 (mercredi de 8h30 à 9h15), du cycle 2 (mercredi de 10h30 à 11h15) et du cycle 4 (toutes les 2 semaines les vendredis de 8h30 à 9h15) de l'école fondamentale « Um Weier » à Sandweiler, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Mme Vicky Komes, née à Luxembourg le 15 juillet 1975 et demeurant actuellement à L-3514 Dudelange, 176, route de Kayl, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, consisting of several fluid, overlapping strokes.

EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 16**

---

**Objet** : Convention pour la prestation des cours de Fit for Fun - Année 2024/2025 –  
Madame Kirsten Leniger

---

**Le conseil communal,**

Vu la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » à Sandweiler pour la période du 23 septembre 2024 au 15 juillet 2025, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Kirsten Leniger, demeurant actuellement 12, op der Millebaach à L-5332 Moutfort ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » à Sandweiler pour la période du 23 septembre 2024 au 15 juillet 2025, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Kirsten Leniger, demeurant actuellement 12, op der Millebaach à L-5332 Moutfort, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 17**

---

**Objet** : Fixation des taux d'impôt foncier A, B1, B2, B3, B4, B5 et B6 pour l'année 2025

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Considérant que la situation financière de la commune et les dépenses d'investissement qu'elle lui reste à faire exigent que les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier soient les mêmes que l'année passée ;

Vu l'article d'imputation 2/170/707110/99001 du chapitre des recettes ordinaires du budget 2024 et 2025, et dont il est prévu de maintenir le montant prévisionnel de 230.000,00€ de l'exercice 2024 aussi pour l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article « Art. 107bis (1) » ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année 2025 dans la commune de Sandweiler en matière d'impôt foncier comme suit :

Impôt foncier A:	360 %
Impôt foncier B1:	600 %
Impôt foncier B2 :	360 %
Impôt foncier B3:	360 %
Impôt foncier B4:	200 %
Impôt foncier B5 :	360 %
Impôt foncier B6 :	500 %

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 14.11.2024

**La Bourgmestre**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. ...', written over a faint circular stamp.

**Le Secrétaire communal,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 18**

---

**Objet** : Fixation des nuits blanches pour les années 2025 à 2027

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et notamment la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les nuits blanches pour plusieurs années, à savoir 2025, 2026 et 2027 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

de fixer les nuits blanches pour l'année 2025, 2026 et 2027 comme suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Hormis les dérogations individuelles, les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sur le territoire de la commune de Sandweiler sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin pendant les nuits suivantes :

Samedi de Carnaval  
Dimanche de Carnaval  
Samedi de la Mi-Carême  
Samedi de Pâques  
Fête du travail (30.4 au 1.5)  
Samedi de Pentecôte  
Samedi de la petite kermesse de Sandweiler  
Fête Nationale (22.6. au 23.6)  
Fête Nationale (23.6 au 24.6)  
Samedi de la kermesse de Sandweiler  
Dimanche de la kermesse de Sandweiler  
Veille de Noël (24.12 au 25.12)  
Noël (25.12 au 26.12)  
St.Sylvestre (31.12 au 1.1)

## **ARTICLE 2 :**

Expédition de la présente sera remise pour information et aux fins qu'il appartiendra :

- à la Direction Centre-Est de la Police Grand-Ducale avec siège à Grevenmacher
- au Commissariat Syrdall avec siège à Niederanven

Les établissements susceptibles de profiter des heures d'ouverture prolongées doivent respecter les dispositions du règlement de bruit ainsi que du règlement de police général de l'administration communale de Sandweiler.

Les dates exactes des années 2025, 2026 et 2027 seront déterminées et communiquées en temps utile aux instances mentionnées ci-dessus.

La présente délibération est affichée au tableau d'affichage communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 19**

---

**Objet** : Contrat de fermage avec une personne privée - Epoux Scholtes Reinert

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de fermage signé en date du 22 octobre 2024 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et les époux Scholtes Reinert, d'autre part, et portant sur la mise à disposition par l'administration communale de Sandweiler d'une partie d'un terrain, sis à Sandweiler, inscrit au cadastre comme suit :

**- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -**

**Numéro 425/3959, lieu-dit "bei der Kirch", lot 1, avec une contenance cadastrale d'environ 1 are 86 centiares**

définie au plan de situation ci-joint pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant les explications données par le collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le contrat de fermage, annexé à la présente, signé entre parties en date du 22 octobre 2024 et portant sur la mise à disposition par l'administration communale de Sandweiler aux époux Scholtes-Reinert d'une partie de la parcelle 425/3959, lieu-dit "bei der Kirch", lot 1, avec une contenance cadastrale d'environ 1 are 86 centiares, définie au plan de situation ci-joint pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 14.11.2024

**La Bourgmestre**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Scholtes', written over a faint, illegible stamp.

**Le Secrétaire communal,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 20**

---

**Objet** : Contrat de commodat pour l'immeuble communal sis 10, rue d'Iltzig à Sandweiler

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de commodat, signé en date du 29 octobre 2024, entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », représenté par M. Jean-Marie Herrmann et par M. François Pauly, d'autre part, et portant sur la mise à disposition gratuite par l'administration communale de Sandweiler de divers locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 10, rue d'Iltzig à L-5238 Sandweiler, pour la durée d'une année ;

Considérant les explications données par le collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

**par appel nominal et avec 10 voix pour et 1 abstention décide**

d'approuver le contrat de commodat, signé en date du 29 octobre 2024, entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », représenté par M. Jean-Marie Herrmann et par M. François Pauly, d'autre part, et portant sur la mise à disposition gratuite par l'administration communale de Sandweiler de divers locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 10, rue d'ltzig à L-5238 Sandweiler, pour la durée d'une année, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 21**

---

**Objet** : Indemnité horaire des personnes assurant le service lors des festivités officielles de la commune - Modification

---

**Le conseil communal,**

Considérant le besoin de la commune de Sandweiler de main d'œuvre pour assurer le service offert lors des festivités officielles de la commune ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 septembre 2019, point 7 de l'ordre du jour, fixant l'indemnité horaire des personnes assurant le service offert lors des festivités officielles de la commune à 25€/heure, approuvée par l'autorité supérieure le 30 septembre 2019, réf. 732/19 ;

Vu la difficulté de trouver des intéressés à assurer le service lors des dimanches et des jours fériés ;

Considérant la proposition du collège du bourgmestre et échevins de fixer l'indemnité horaire à allouer aux personnes assurant le service comme suit :

- 25€/heure pour les prestations pendant les jours ouvrables (du lundi au samedi)
- 50€/heure pour les prestations lors d'un dimanche
- 50€/heure pour les prestations lors d'un jour férié
- Les taux horaires ci-avant ne sont pas cumulables ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/860/615241/99004 du budget communal ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

de fixer l'indemnité horaire des personnes assurant le service lors des festivités officielles de la commune comme suit :

- 25€/heure pour les prestations pendant les jours ouvrables (du lundi au samedi)
- 50€/heure pour les prestations lors d'un dimanche
- 50€/heure pour les prestations lors d'un jour férié
- Les taux horaires ci-avant ne sont pas cumulables.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A blue ink signature, appearing to be 'B. ...', written in a cursive style.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, appearing to be 'J. ...', written in a cursive style.

EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 22**

---

**Objet** : Nomination du comité de pilotage pour le pacte communal du vivre-ensemble interculturel

---

**Le Conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2024, point 9 de l'ordre du jour, portant approbation du pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en fonction et par M. René Lauer, président de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et signé en date du 19 juin 2024 ;

Considérant la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, en particulier son article 6(4)-(6) concernant la mise en place d'un « comité de pilotage » et précisant que ce « comité de pilotage » est composé d'au moins 5 membres votés par le conseil communal dont :

- 1° *un membre du conseil communal ;*
- 2° *deux membres de la commission communale, autres que le membre du conseil communal visé au point 1° ;*
- 3° *deux membres des associations locales ;*
- 4° *le coordinateur pacte communal dans les communes qui en disposent ;*

et qui veille à :

- 1° à la mise en œuvre du pacte communal ;
- 2° à ce que toutes les personnes résidant ou travaillant dans la commune puissent participer à la mise en œuvre du pacte communal ;
- 3° à la promotion des activités réalisées dans le cadre du pacte communal ;
- 4° à la mise en place d'une communication accessible à tous ;

Vu la circulaire n°2024-001 du 10 janvier 2024, intitulée « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et de la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de nommer les membres suivants pour le comité de pilotage dans la cadre du pacte communal du vivre- ensemble interculturel :

- M. René Lauer - Membre du conseil communal
- Mme Joëlle Golinski - Membre de la commission du vivre-ensemble interculturel
- Mme Lisa Laridant - Membre de la commission du vivre-ensemble interculturel
- M. Alexandre Moço - Membre de la commission du vivre-ensemble interculturel
- M. Marcel Fehlen - Membre de l'association locale « Sandweiler Guiden a Scouten »
- Mme Sylvie Denayer - Membre de l'association locale des parents d'élèves

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**Après dépouillement du scrutin secret pour le membre du conseil communal pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

M. René Lauer a obtenu 11 voix

**par vote secret et avec 11 voix pour décide**

de nommer M. René Lauer, en tant que conseiller communal, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

**Après dépouillement du scrutin secret pour le 1<sup>er</sup> membre d'une association locale pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

M. Marcel Fehlen a obtenu 11 voix  
Mme Sylvie Denayer a obtenu 0 voix

**par vote secret et avec 11 voix pour décide**

de nommer M. Marcel Fehlen, en tant que 1<sup>er</sup> membre d'une association locale, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

**Après dépouillement du scrutin secret pour le 2e membre d'une association locale pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

Mme Sylvie Denayer a obtenu 11 voix

**par vote secret et avec 11 voix pour décide**

de nommer Mme Sylvie Denayer, en tant que 2e membre d'une association locale, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

**Après dépouillement du scrutin secret pour le 1<sup>er</sup> membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

Mme Joëlle Golinski a obtenu 10 voix

Mme Lisa Laridant a obtenu 0 voix

M. Alexandre Moço a obtenu 0 voix

**par vote secret et avec 10 voix pour et 1 voix contre décide**

de nommer Mme Joëlle Golinski, en tant que 1<sup>er</sup> membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

**Après dépouillement du scrutin secret pour le 2e membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

Mme Lisa Laridant a obtenu 11 voix

M. Alexandre Moço a obtenu 0 voix

**par vote secret et avec 11 voix pour décide**

de nommer Mme Lisa Laridant, en tant que 2e membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

**Après dépouillement du scrutin secret pour le 3e membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel pour composer le « comité de pilotage » du pacte communal, 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul avec le résultat suivant :**

M. Alexandre Moço a obtenu 11 voix

**par vote secret et avec 11 voix pour décide**

de nommer M. Alexandre Moço, en tant que 3e membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, membre du « comité de pilotage » du pacte communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Moço', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire communal,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 23**

---

**Objet** : Discussion et vote: Réinstallation d'un poteau anti-circulation rabattable à l'entrée du chemin entre le bâtiment de la mairie et la bâtiment 16, rue Principale avec note à tous les porteurs de clés d'accès de devoir remettre à la verticale le poteau à chaque passage – Parti politique CSV

---

**Le conseil communal,**

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 31 octobre 2024, annexé à la présente, sous le numéro 23 libellé : « Discussion et vote: Réinstallation d'un poteau anti-circulation rabattable à l'entrée du chemin entre le bâtiment de la mairie et la bâtiment 16, rue Principale avec note à tous les porteurs de clés d'accès de devoir remettre à la verticale le poteau à chaque passage» et dont extrait du courrier ci-dessous :

(...)

**Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 05.11.2024**

*Madame la Bourgmestre,*

*Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer*

*les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 05 novembre 2024:*

**Point 1 pour la séance non publique :**  
**Questions non publiques des conseillers communaux.**

**Point 2:**

*Discussion et vote: Réinstallation d'un poteau anti-circulation rabattable à l'entrée du chemin entre le bâtiment de la mairie et la bâtiment 16, rue Principale avec note à tous les porteurs de clés d'accès de devoir remettre à la verticale le poteau à chaque passage. Le concept «Séchere Schoulwee», élaboré en collaboration avec la commission scolaire et l'association des parents d'élèves de la commune de Sandweiler, a été mis en oeuvre pour la rentrée scolaire 2020/2021.*

*En tenant compte des résultats d'une enquête réalisée auprès des élèves et des parents, les chemins domicile-école ont été réorganisés dans toute la commune. Le chemin en discussion fait partie du «séchere Schoulwee».*

*En plus ce chemin est utilisé par un grand nombre de piétons.*

*Après avoir enlevé le poteau à l'entrée du chemin, le jour même de la rentrée scolaire, une voiture a été observée garée à l'entrée de ce chemin et cette entrée est maintenant régulièrement utilisée par divers automobilistes pour faire demi-tour mettant en danger l'ensemble des piétons et plus spécialement les enfants se rendant à l'école.*

*En outre, certains conducteurs ont récemment été observés en train d'emprunter cette voie par erreur.*

*Flyer «Séchere Schoulwee» en annexe.*

**Point 3:**

**Information et discussion à propos des baux emphytéotiques pour les zones industrielles de Rolach et Schaedhaff.**

*Est-ce que le collège échevinal a procédé à une réévaluation des baux emphytéotiques pour les zones industrielles de Rolach et Schaedhaff?*

*Quelle est la base de cette évaluation? Serait-il possible d'obtenir les explications nécessaires? Quel est le montant de la redevance par hectare et par an?*

*La décision prise par le collège échevinal a-t-elle été prise en accord avec les entreprises concernées, comme stipulé dans le bail?*

*Combien d'années se sont écoulées depuis le recalcul de la redevance?*

*Nous aimerions avoir les montants exacts demandés par le collège échevinal aux différentes entreprises.*

*Pourquoi aucune discussion a été lieu au conseil communal, sachant que le conseil communal a voté en date du 24.03.2016 un nouveau contrat type prévoyant une revalorisation des terrains des zones industrielles Schaedhaff et Rolach (vote: 8 pour / 2 abstentions)?*

*Au mois de mai 2024, le contrat de bail de l'entreprise Mathis Probst est arrivé à échéance,*

*c'est pourquoi nous souhaitons connaître la position du collègue échevinal sur ce dossier.*

*Est-ce que le collègue l'échevinal envisageait d'acheter le hall à l'entreprise Mathis Probst dans un premier temps?*

*Le bâtiment a-t-il été évalué par un expert agréé? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de compromis?*

*Est-ce que l'entreprise doit verser une somme fixe à la commune chaque jour où elle ne dispose plus d'un contrat? Comment a-t-on déterminé ce montant? De quel montant est-il question à ce jour?*

*Le collègue échevinal a-t-il demandé au propriétaire de l'entreprise de démolir le bâtiment existant? Si tel est le cas, pourquoi?*

*D'après nos informations, un huissier de justice mandaté par la commune s'est présenté à l'entreprise en question. Quelle était la raison?*

*Le collègue échevinal a-t-il essayé de trouver une solution de commun accord qui serait dans l'intérêt de la commune et de l'entreprise à un moment donné?*

**Point 4;**

***Discussion et vote: Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie «Commune Sans Tabac».***

*Les conseillers soussignés demandent à ce que l'administration communale s'engage à devenir partenaire de la stratégie «Commune Sans Tabac» initiée par la «Fondation Cancer» avec comme objectif de recevoir le label «Bronze» avant fin 2025, label «Argent» avant fin 2026 et le label «Or» pour la fin 2027.*

*Pour plus d'informations:*

*<https://www.generationsanstabac.lu/agir-en-tant-que-commune>*

*(...);*

Considérant la présentation du point 23 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les interventions des conseillers communaux, la prise de position et les explications du collègue des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment l'article 6 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix contre et 5 voix pour décide**

de refuser la proposition du parti politique « CSV » pour la « *Réinstallation d'un poteau anti-circulation rabattable à l'entrée du chemin entre le bâtiment de la mairie et la bâtiment 16, rue Principale avec note à tous les porteurs de clés d'accès de devoir remettre à la verticale le poteau à chaque passage* », reçue par courrier du 31 octobre 2024,annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 5 novembre 2024**

Date de l'annonce publique: **29.10.2024**

Date de la convocation: **29.10.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 25**

---

**Objet** : Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » - Parti politique CSV

---

**Le conseil communal,**

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 31 octobre 2024, annexé à la présente, sous le numéro 25 libellé : « Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » » et dont extrait du courrier ci-dessous :

(...)

**Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 05.11.2024**

*Madame la Bourgmestre,*

*Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer*

*les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 05 novembre 2024:*

**Point 1 pour la séance non publique:**

***Questions non publiques des conseillers communaux.***

**Point 2:**

*Discussion et vote: Réinstallation d'un poteau anti-circulation rabattable à l'entrée du chemin entre le bâtiment de la mairie et la bâtiment 16, rue Principale avec note à tous les porteurs de clés d'accès de devoir remettre à la verticale le poteau à chaque passage. Le concept «Séchere Schoulwee», élaboré en collaboration avec la commission scolaire et l'association des parents d'élèves de la commune de Sandweiler, a été mis en oeuvre pour la rentrée scolaire 2020/2021.*

*En tenant compte des résultats d'une enquête réalisée auprès des élèves et des parents, les chemins domicile-école ont été réorganisés dans toute la commune. Le chemin en discussion fait partie du «séchere Schoulwee».*

*En plus ce chemin est utilisé par un grand nombre de piétons.*

*Après avoir enlevé le poteau à l'entrée du chemin, le jour même de la rentrée scolaire, une voiture a été observée garée à l'entrée de ce chemin et cette entrée est maintenant régulièrement utilisée par divers automobilistes pour faire demi-tour mettant en danger l'ensemble des piétons et plus spécialement les enfants se rendant à l'école.*

*En outre, certains conducteurs ont récemment été observés en train d'emprunter cette voie par erreur.*

*Flyer «Séchere Schoulwee» en annexe.*

**Point 3:**

***Information et discussion à propos des baux emphytéotiques pour les zones industrielles de Rolach et Schaedhaff.***

*Est-ce que le collège échevinal a procédé à une réévaluation des baux emphytéotiques pour les zones industrielles de Rolach et Schaedhaff?*

*Quelle est la base de cette évaluation? Serait-il possible d'obtenir les explications nécessaires? Quel est le montant de la redevance par hectare et par an?*

*La décision prise par le collège échevinal a-t-elle été prise en accord avec les entreprises concernées, comme stipulé dans le bail?*

*Combien d'années se sont écoulées depuis le recalcul de la redevance?*

*Nous aimerions avoir les montants exacts demandés par le collège échevinal aux différentes entreprises.*

*Pourquoi aucune discussion a été lieu au conseil communal, sachant que le conseil communal a voté en date du 24.03.2016 un nouveau contrat type prévoyant une revalorisation des terrains des zones industrielles Schaedhaff et Rolach (vote: 8 pour / 2 abstentions)?*

*Au mois de mai 2024, le contrat de bail de l'entreprise Mathis Probst est arrivé à échéance, c'est pourquoi nous souhaitons connaître la position du collège échevinal sur ce dossier.*

*Est-ce que le collège l'échevinal envisageait d'acheter le hall à l'entreprise Mathis Probst*

*dans un premier temps?*

*Le bâtiment a-t-il été évalué par un expert agréé? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de compromis?*

*Est-ce que l'entreprise doit verser une somme fixe à la commune chaque jour où elle ne dispose plus d'un contrat? Comment a-t-on déterminé ce montant? De quel montant est-il question à ce jour?*

*Le collègue échevinal a-t-il demandé au propriétaire de l'entreprise de démolir le bâtiment existant? Si tel est le cas, pourquoi?*

*D'après nos informations, un huissier de justice mandaté par la commune s'est présenté à l'entreprise en question. Quelle était la raison?*

*Le collègue échevinal a-t-il essayé de trouver une solution de commun accord qui serait dans l'intérêt de la commune et de l'entreprise à un moment donné?*

**Point 4;**

***Discussion et vote: Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie «Commune Sans Tabac».***

*Les conseillers soussignés demandent à ce que l'administration communale s'engage à devenir partenaire de la stratégie «Commune Sans Tabac» initiée par la «Fondation Cancer» avec comme objectif de recevoir le label «Bronze» avant fin 2025, label «Argent» avant fin 2026 et le label «Or» pour la fin 2027.*

*Pour plus d'informations:*

*<https://www.generationsanstabac.lu/agir-en-tant-que-commune>*

*(...);*

Considérant la présentation du point 25 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les interventions des conseillers communaux, la prise de position et les explications du collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment l'article 6 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix contre et 5 voix pour décide**

de refuser la proposition du parti politique « CSV » pour un « *Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac* », reçue par courrier du 31 octobre 2024, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.11.2024

**La Bourgmestre**



**Le Secrétaire communal,**

